



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2020 PROCES-VERBAL

Date de l'affichage du compte rendu : 26/06/2020

Présents : APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, BOURACHOT Henri, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, FLOURY Christelle, GASIGLIA Eric, GRISOUL Philippe, GROS Vincent, LE BONNIEC Maria, LONVIS Dominique, LUNARDI Karine, MARCAIRE Sabine, MARTIN Jean-Maurice, PEITAVY Floriane, PIEYRE Laurence, RAYNAUD Fabrice, RUY BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : FLOURY Christelle donne procuration à Vincent GROS et LE BONNIEC Maria donne procuration à Brigitte COULET

Absent(s) excusé(s) : *néant.*

M. le Maire déclare ouverte la séance à 18h30.

M. le maire procède à l'appel nominal des membres.

1	APARICIO Cloé	14	LONVIS Dominique
2	ASTROLOGI Tenessy	15	LUNARDI Karine
3	BOURACHOT Henri	16	MARCAIRE Sabine
4	CARO Gérard	17	MARTIN Jean-Maurice
5	CONGE Pascal	18	PEITAVY Floriane
6	COULET Brigitte	12	PIEYRE Laurence
7	ESTEBAN Jean-Jacques	19	RAYNAUD Fabrice
8	FLOURY Christelle	20	RUY BERGEON Anaïs
9	GASIGLIA Eric	21	SABATIER Christophe
10	GRISOUL Philippe	22	VERGNET Anne
11	GROS Vincent	23	VOISIN Nicolas
13	LE BONNIEC Maria		

21 personnes sont donc présentes.

Mme Dominique LONVIS est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle les règles de vote : à main levée lorsqu'aucune obligation réglementaire ne nécessite un scrutin particulier dans le cas où au moins un quart des membres présents en formule la demande (lister le nom des votants et le sens de son vote).

Monsieur le Maire rappelle également les articles L.2121-16 et L. 2121-18 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales) : les séances des conseils municipaux sont publiques. Compte tenu de la situation sanitaire, il est rappelé que le maire de la commune a, seul, la police de l'assemblée. Il peut à cet effet faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre. En cas de trouble, il peut demander au conseil municipal de voter la possibilité de poursuivre la séance à huis clos.

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises par délégation du Conseil Municipal :

Néant

Le compte-rendu du Conseil municipal du 29 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et demande de retirer le point 6 qui correspond à :

- Aire collective agricole de remplissage / rinçage / lavage pour les appareils de traitement phytosanitaire et machines à vendanger.

L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité.

2020_36 Délégations accordées au Maire

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après en avoir, à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1 000 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant inscrit lors du vote du budget primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des
Mairie d'Entre-Vignes – 60 avenue de la Bouvine – Saint-Christol – 34400 Entre-Vignes

services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 200 000 euros ;

16° D'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune et plus précisément d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle en précisant que cette délégation d'ester en justice vaut pour toutes les instances portées devant toutes les juridictions de l'action judiciaire, tant civiles que pénales ou devant les juridictions de l'ordre administratif, et ce tant en première instance qu'en appel et en cassation ; ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la commune et solliciter en conséquence devant la juridiction compétente, les dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la commune ; ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros. Pour chacune des actions ci-dessus mentionnées, le Maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 euros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 euros par année civile ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 200 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont

elle est membre ;

23° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 euros, l'attribution de subventions ;

24° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 100 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

Article 4 : M. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Article 5 : Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Article 6 : La délibération n° 2020_18 du 23 mai 2020 est abrogée.

Article 7 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2020_37 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : M. le conseiller municipal délégué – Nicolas VOISIN

Il s'agit de fixer les modalités de désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

L'élection effective aura lieu lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L.1414-2 du CGCT, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique (214 000 € HT pour les fournitures et services et 5 350 000 € HT pour les travaux), le titulaire est choisi par une CAO composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 II b du CGCT, comme suit :

- Le maire ou son représentant, président de la commission
- 3 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se fait au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT)

En application des dispositions de l'article D1411-5 du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ces membres. Ainsi, il est proposé au Conseil de fixer les conditions suivantes :

L'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres a lieu sur la même liste (le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires),

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- Les listes seront à déposer auprès du Maire durant une suspension de séance de l'assemblée délibérante qui durera 5 minutes et interviendra juste avant l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir, à l'unanimité :

- FIXE, pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, les conditions de dépôt de listes tel que présenté ci-dessus.
- APPROUVE le mode de désignation présenté.

2020_38 Désignation des membres de la commission de contrôle électorale Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU) en 2019. Il indique en outre que depuis le 1er janvier 2019, la commission communale de révision des listes électorales n'existe plus : seul le Maire vérifiera le bienfondé des demandes d'inscriptions et procédera aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune. En cas de recours contentieux des décisions du Maire, une commission de contrôle sera chargée de statuer. Cette commission sera composée :

- Du délégué du Préfet,
- Du délégué du tribunal,
- D'un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire fait lecture du tableau du conseil municipal et propose au conseil municipal de bien vouloir désigner le premier conseiller municipal volontaire en tant que délégué communal au sein de la commission de contrôle des opérations électorales.

	Fonction	Qualité	NOM	Prénom	Date de Naissance
1	Maire	M.	ESTEBAN	Jean-Jacques	24/09/1962
2	Maire délégué, 1er adjoint	M.	CONGE	Pascal	08/11/1981
3	Maire délégué 2è adjoint	Mme	COULET	Brigitte	30/07/1960
4	3è adjoint	M.	RAYNAUD	Fabrice	28/08/1974
5	4è adjoint	Mme	LONVIS	Dominique	24/10/1954
6	5è adjoint	M.	MARTIN	Jean-Maurice	20/03/1952
7	6è adjoint	Mme	ASTROLOGI	Tenesty	19/09/1987
8	Conseiller municipal	M.	CARO	Gérard	09/10/1962
9	Conseiller municipal	Mme	LE BONNIEC	Maria	23/02/1963
10	Conseiller municipal	M.	GASIGLIA	Eric	24/04/1963

11	Conseiller municipal	M.	SABATIER	Christophe	21/06/1964
12	Conseiller municipal	M.	GRISOUL	Philippe	05/09/1966
13	Conseiller municipal	Mme	LUNARDI	Karine	06/10/1966
14	Conseiller municipal	Mme	FLOURY	Christelle	10/01/1973
15	Conseiller municipal	M.	VOISIN	Nicolas	29/01/1980
16	Conseiller municipal	Mme	PEITAVY	Floriane	01/10/1985
17	Conseiller municipal	Mme	RUY BERGEON	Anaïs	04/10/1986
18	Conseiller municipal	Mme	APARICIO	Cloé	30/07/1988
19	Conseiller municipal	M.	GROS	Vincent	02/03/1994
20	Conseiller municipal	M.	BOURACHOT	Henri	11/05/1947
21	Conseiller municipal	Mme	PIEYRE	Laurence	11/06/1961
22	Conseiller municipal	Mme	VERGNET	Anne	07/02/1966
23	Conseiller municipal	Mme	MARCAIRE	Sabine	12/12/1977

M. Gérard CARO décline le poste de délégué titulaire, lequel est accepté par Mme Maria LE BONNIEC.

Mrs Eric GASIGLIA et Christophe SABATIER déclinent le poste de délégué suppléant, lequel est accepté par M. Philippe GRISOUL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la désignation de Mme Maria LE BONNIEC en tant que délégué titulaire et de M. Philippe GRISOUL comme suppléant

2020_39 Vote des taux de fiscalité 2020

Rapporteur : Mme l'adjointe déléguée – Brigitte COULET

Cette année 2020 est la première année de fiscalité de la commune d'Entre-Vignes. La date limite du vote des taux est exceptionnellement fixée au 03 juillet 2020.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Le taux de la taxe d'habitation n'est plus soumis au vote des assemblées délibérantes.

Seuls les taux des taxes foncières sont soumis au vote.

Le produit de l'impôt nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2020 est fixé à 463 514 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer les taux comme suit :

- Taxe Foncière Bâti : 17.94 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 76%

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le produit de l'impôt nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2020 est fixé à 463514€.

M. Henri BOURACHOT demande de préciser les taux appliqués pour l'année 2019.

Mme Brigitte COULET lui indique que les taux appliqués étaient les suivants :

Taxe Foncière Bâtie	Taux 2019
Saint-Christol	18.50 %
Vérargues	16.72 %
Taxe Foncière Non Bâtie	Taux 2019
Saint-Christol	76.00 %
Vérargues	78.44 %

Pour information les taux appliqués pour l'année 2020 pour les communes déléguées seront les suivants :

Taxe Foncière Bâtie	Taux 2020
Saint-Christol	18.44 %
Vérargues	16.80 %
Taxe Foncière Non Bâtie	Taux 2020
Saint-Christol	75.16 %
Vérargues	77.42 %

Le taux moyen pondéré proposé pour la taxe foncière bâtie sera appliqué dans 12 ans.

Il est précisé que l'impact par foyer variera entre 20 et 40 € à l'issue des 12 ans de lissage selon la base d'imposition.

Mme Sabine MARCAIRE fait remarquer qu'il n'est pas proposé comme cela peut l'être dans d'autres communes la baisse des taux de la taxe foncière pour compenser la crise liée au COVID 19.

M. le Maire précise que d'autres actions de soutien ont été et seront menées.

M. Fabrice RAYNAUD précise que l'impact de la baisse des taux du foncier bâti serait peu significatif pour un foyer.

M. Eric GASIGLIA rappelle que les communes ne peuvent plus décider des taux de la taxe d'habitation et donc le levier fiscal pour les communes est minime.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les taux d'imposition des contributions directes locales tels que proposés ci-dessus,
- PRECISE que conformément à la décision prise par délibération sollicitant la création de la commune nouvelle, le lissage des taux entre les deux communes déléguées sera réalisé sur une durée de 12 ans.

Informations diverses

1. Aire de lavage – Retrait du point 6 de l'ordre du jour

M. Fabrice RAYNAUD revient sur une explication concernant le retrait du point 6 de l'ordre du jour. Ce projet d'aire de lavage est mené en partenariat avec les viticulteurs. A l'issue des récents échanges, il conviendrait afin d'être au plus juste d'approfondir la participation financière liée au fonctionnement. C'est pour cette raison qu'il est demandé le report de ce point initialement inscrit à l'ordre du jour.

2. Fibre optique

L'entreprise SNEF est en charge des travaux qui sont à cours sur la commune déléguée de Saint-Christol. La fin des travaux est prévue mi-septembre 2020 pour une mise à disposition à la population à compter de Janvier 2021 après une période de commercialisation de 3 mois. Concernant la commune déléguée de Vérargues, la livraison de la fibre optique est prévue pour 2022.

3. Festivités

Lecture est faite des directives reçues de la part de la Préfecture de l'Hérault concernant l'organisation des festivités et de la fête de la musique. A ce jour, aucune autre directive n'a été donnée.

M. le Maire fait lecture d'une proposition de communication :

Chers amis, chers collègues, chers citoyens,

Ce n'est pas sans peine que nous sommes au regret de devoir annuler le feu d'artifice du 13 juillet, l'apéritif républicain du 14 ainsi que la fête votive de Saint Christol qui devait avoir lieu du 18 au 22 juillet prochain. La situation sanitaire dans laquelle nous sommes et les préconisations préfectorales nous empêchent de vous proposer une programmation digne de ce nom.

Ainsi, la décision d'annuler la fête votive 2020 a été prise collégalement et en responsabilité par les élus de la commune et nos divers partenaires en lien étroit avec les services de Gendarmerie. Les festivités estivales et notamment la fête votive sont des moments très forts de partage et d'amitiés.

C'est une décision douloureuse, dictée par la volonté de ne pas vous mettre en danger.

Nos équipes travaillent à un événement festif et familial à l'automne afin que nous puissions tous enfin nous retrouver dans de bonnes conditions...

Prenez soin de vous, prenons soin de tous.

Si 2020 restera dans les mémoires une année blanche et singulière, vive 2021 !

L'équipe municipale.

Un débat est lancé sur le maintien ou non du feu d'artifice à l'issue duquel aucune décision n'a été prise.

Les feux d'artifice ont été commandés avec possibilité de reprise par l'entreprise en cas de non utilisation. Une déclaration en Préfecture est nécessaire 3 semaines avant l'événement.

Fin de la séance à 19h35

La secrétaire de séance
Dominique LONVIS



M. le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN

